

---

**PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 25  
ENTRE L'AUTOROUTE 440  
ET LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA**

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE  
SUR LES  
MESURES D'URGENCE ET SÉCURITÉ CIVILE

**DIRECTION DE LAVAL<sup>3/4</sup>MILLE-ÎLES**

19 septembre 2002

---

Ce document constitue un résumé de la situation actuelle du ministère des Transports au niveau de l'intégration de la culture de sécurité civile ou des mesures d'urgence dans les activités d'exploitation quotidiennes du réseau autoroutier de la région métropolitaine. Il démontre l'importance du partenariat avec les intervenants du milieu, notamment les membres de l'organisation régionale de sécurité civile. Il expose certains outils innovateurs développés afin de permettre la gestion intelligente des situations d'urgence ou de sinistre par l'utilisation des technologies de l'information et d'un réseau de télécommunications à la fine pointe. Le document présente les outils et méthodes disponibles au niveau de la planification et de l'intervention en matière de sécurité civile ou des mesures d'urgence. Finalement, il expose les nouveautés relatives à l'application et l'intégration de la Loi sur la sécurité civile (projet de loi 173 déposé à l'Assemblée nationale le 5 décembre 2000 et sanctionné le 20 décembre 2001). Ce document synthèse est déposé dans le cadre de la consultation sur le parachèvement de l'autoroute 25 reliant Laval et Montréal et vise à répondre à certaines interrogations soulevées par le ministère de la Sécurité publique et la soirée d'information du 4 septembre 2002 à Montréal.

L'implication et le rôle du Ministère dans de nombreux sinistres et crises démontrent son efficacité opérationnelle. Cependant, même si le passé témoigne de son efficacité interventionniste, il n'en demeure pas moins, que le volet planification opérationnelle occupe une place importante dans cette démarche intégrée en plusieurs étapes, à savoir : (1) la connaissance du milieu, (2) l'étude de vulnérabilité, (3) la prévention et l'atténuation, (4) la planification de l'intervention et finalement (5) les exercices. Dans ce cadre, comme pour le réseau autoroutier existant de la région métropolitaine, le parachèvement de l'autoroute 25 entre Laval et Montréal fera l'objet d'une analyse de risques ainsi

---

que de l'élaboration de plans d'intervention spécifiques pour le contournement et la gestion de la circulation.

Le Ministère a comme mission d'assurer la circulation des personnes et des marchandises par le développement, l'aménagement et l'exploitation d'infrastructures et de systèmes de transport intégrés, fiables et sécuritaires et qui contribuent au développement économique et social du Québec et de ses régions.

Ses principales préoccupations sont donc d'assurer :

- la mobilité nécessaire au développement social et économique;
- la qualité des infrastructures et la fiabilité des systèmes de transport;
- la sécurité des usagers;
- l'intégration des systèmes de transports.

Afin de répondre le plus efficacement possible à sa mission, le ministère des Transports du Québec dispose de plusieurs outils pour la planification et l'intervention en situation d'urgence et de sécurité civile.

### **Le « Plan ministériel de sécurité civile » :**

Ce document, mis à jour régulièrement (dernière mise à jour : juin 2002), constitue un document de référence expliquant l'organisation des mesures d'urgence au Ministère sur le plan local, régional et national, la coordination avec les différents partenaires gouvernementaux en situation de sinistre, l'identification de 22 risques pouvant affecter le réseau routier sous la juridiction du Ministère et les modes d'intervention spécifiques à chacun. On y trouve également un répertoire téléphonique des différents intervenants du Ministère et des ressources gouvernementales et provinciales devant intervenir lors d'une situation d'urgence, touchant les infrastructures et les équipements de transport, qui affectent la sécurité et la santé du public.

### ➤ **Le « Plan régional de sécurité civile » :**

Ce document reprend au niveau régional les éléments du plan ministériel et identifie surtout, pour chacun des risques, les zones vulnérables sur le territoire de la région concernée. Il s'y greffe aussi un bottin téléphonique des ressources de la région pouvant être nécessaires lors d'une situation d'urgence.

### ➤ **Les « Plans d'intervention spécifiques » :**

Il s'agit d'outils opérationnels visant à faciliter l'intervention lors de fermeture de routes pour des situations d'urgence affectant la sécurité des usagers. En plus des processus d'alerte et de mobilisation on retrouve des plans de contournement ou de gestion de la circulation pour divers sites stratégiques déjà identifiés (tunnel, pont, échangeur, tronçon particulier, etc.)

➤ **La « présence d'un centre de veille et de monitoring » du réseau sur l'Île-de-Montréal :**

En exploitation depuis juillet 1994, le Centre de services de la gestion de la circulation utilise les plus récentes innovations en matière de télécommunications pour assurer une gestion intelligente et une surveillance constante du réseau autoroutier. Par l'intermédiaire de plus de 200 caméras, le centre assure une surveillance 24 heures du réseau autoroutier. Le Centre de services de la gestion de la circulation travaille quotidiennement en étroite collaboration avec différents intervenants de première ligne (corps policiers, services de pompiers, services ambulanciers). De plus, ce centre de services est membre du SPAU (Service public d'appel d'urgence), du réseau 911 et du réseau d'échange d'information entre partenaires (canal 9) au même titre que les différents corps policiers et les autres intervenants en sécurité civile.

➤ **Un centre de télécommunications :**

Ce centre créé afin d'assurer un service de télécommunications continu et mieux intégré pour l'ensemble des directions territoriales de la région métropolitaine assure le traitement d'appels en permanence pour l'ensemble du réseau routier, sous la gestion du ministère des Transports, afin d'assurer une intervention immédiate lors d'accidents sur le réseau routier et de situations d'urgence pouvant affecter la sécurité et la santé du public.

➤ **« Les surveillants routiers » :**

En plus du système de caméras, des surveillants routiers patrouillent en continu 24 h/24 h le réseau du Ministère afin d'intervenir rapidement pour assurer la sécurité et porter assistance aux usagers.

➤ **« Plan d'alerte et de mobilisation » :**

Ce plan expose les principales actions à envisager de même que les mécanismes de transmission de l'alerte et la mobilisation lors d'accidents majeurs impliquant le déversement de matières dangereuses sur son réseau. On trouvera ci-joint un plan d'alerte et de mobilisation pour chacune des deux directions du ministère des Transports concernées par le projet de parachèvement de l'autoroute 25.

➤ **Le « Plan national de sécurité civile » et la Loi sur la sécurité civile:**

Il importe de mentionner, qu'avec la nouvelle Loi sur la sécurité civile (projet de loi n° 173), plusieurs travaux sont en cours afin de mettre en place une structure nationale efficace pour répondre à des situations de sinistres majeurs. Le Plan national de sécurité civile vise à offrir une réponse adéquate à des situations complexes. Le ministère des Transports participe avec les différents partenaires afin de mettre sur pied ce schéma de sécurité civile en prévision d'un sinistre. Aujourd'hui, des travaux sont en cours au niveau ministériel et régional pour la planification opérationnelle de différentes missions comme l'évacuation massive, l'hébergement, le transport, la santé et bien d'autres. Le Ministère est responsable de la mission transport mais joue aussi plusieurs rôles dans d'autres missions. Il supporte par exemple la Sûreté du Québec qui est responsable de la mission évacuation massive.

Ceci est indépendant du projet de parachèvement de l'autoroute 25 mais démontre l'implication du ministère des Transports avec d'autres partenaires autant aux niveaux gouvernemental, ministériel que de l'organisation régionale de la sécurité civile avec la Direction régionale de la Sécurité civile de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides. Le rôle de cette Direction est d'insuffler le dynamisme régionale en sécurité civile et de s'acquitter de la coordination gouvernementale de l'intervention en sécurité civile au niveau régional.

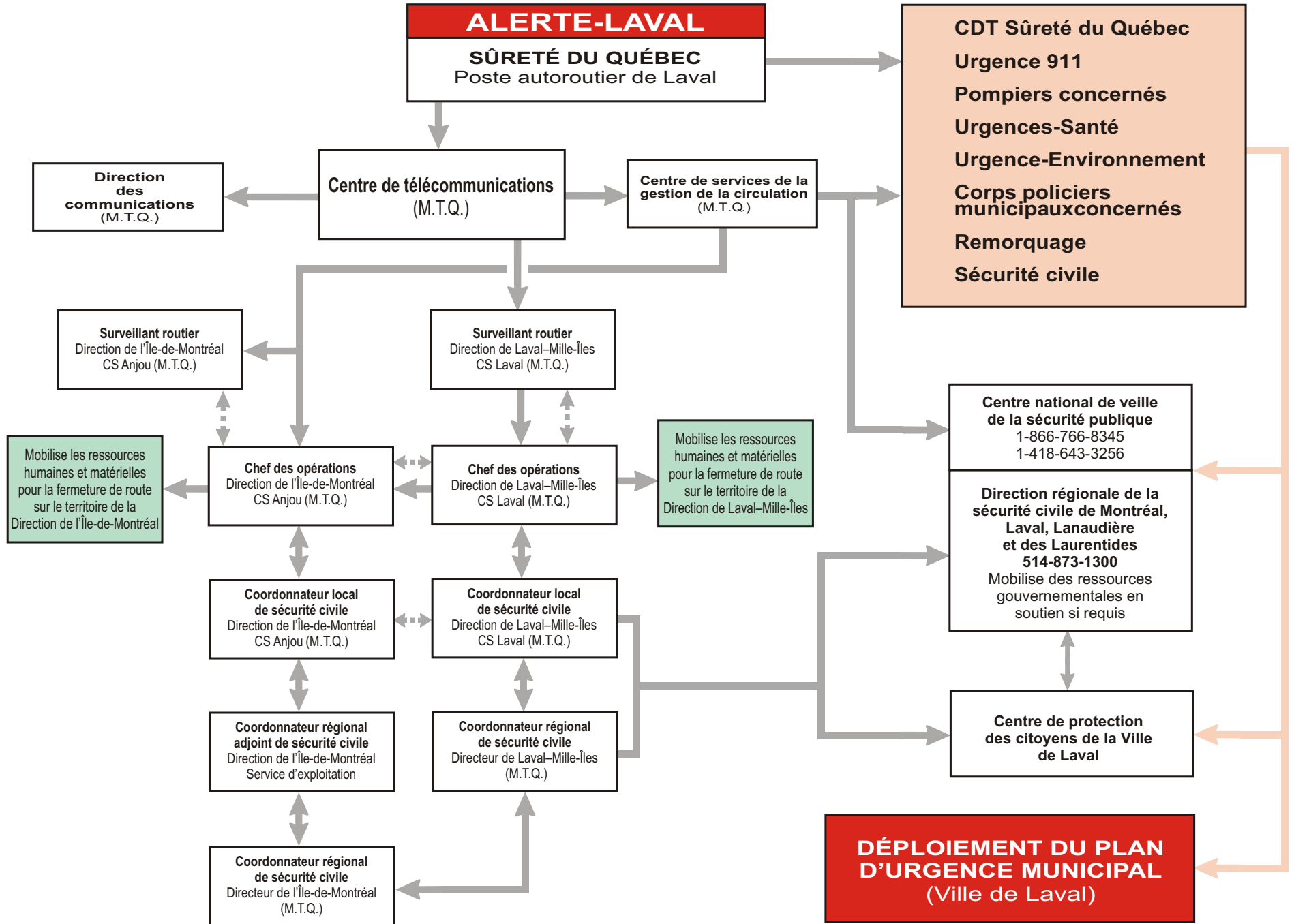
Au chapitre des responsabilités municipales, la loi propose la réalisation d'un exercice de planification à l'échelle régionale visant à recenser les risques de sinistre et les ressources disponibles, évaluer la vulnérabilité des communautés, à déterminer des objectifs de protection et les actions requises pour les atteindre.

La responsabilité de la gestion d'un sinistre sur un territoire donné relève en premier lieu de la municipalité. Point de référence pour la population sinistrée, la municipalité est la mieux placée pour connaître le milieu, les besoins des citoyens et l'ensemble des ressources disponibles. Elle doit développer, en concertation avec son milieu et par une planification rigoureuse, son autonomie et sa capacité maximale de réponse à un sinistre.

Advenant un sinistre, et malgré une planification rigoureuse, les moyens dont dispose une municipalité peuvent devenir insuffisants. Il s'avère alors nécessaire que le pallier régional lui prête assistance en fournissant les ressources supplémentaires dont elle a besoin. L'organisation régionale de sécurité civile (ORSC), composée de divers ministères et organismes dispose d'un bassin de ressources complémentaires aux ressources locales qui se doivent d'être mises à contribution de manière optimale en cas de sinistre. Leur expertise et leurs connaissances approfondies du territoire et de ses risques en font des ressources indispensables.



# PLAN D'ALERTE ET DE MOBILISATION (Déversement de matières dangereuses)



# PLAN D'ALERTE ET DE MOBILISATION (Déversement de matières dangereuses)

